

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°477

SÉANCE du 11 FEVRIER 2020

Présidence de Pascal LACHAMBRE

Secrétaire Michel MATHISSART

Date de convocation : 05/02/2020

Date d'affichage : 18/02/2020

Étaient présents :

BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, CAYET Alain, COLLE Pierre, DELCOUR Jean-Pierre, DERUY Isabelle, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MATHISSART Michel, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, TABARY Daniel, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à Jean-Pierre DELCOUR, AUHART Ernest donne pouvoir à Michel SEROUX, COTTEL Jean-Jacques donne pouvoir à Pierre COLLE, COULON Géry donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, DAMART Daniel, DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à Sylvie GORIN, DESAILLY Jean-Michel donne pouvoir à Damien BRICOUT, DESAILLY Jean-Claude donne pouvoir à Jean-Claude PLU, DROMART Evelyne donne pouvoir à Daniel BOUQUILLON, DUE Gérard donne pouvoir à Arnold NORMAND, GOMES Stéphane donne pouvoir à Pierre GUILLEMANT, HECQ David donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MASTIN Philippe donne pouvoir à Michel BLONDEL, MICHEL Didier donne pouvoir à Jean-Claude LEVIS, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à Jean-Luc TILLARD, PARMENTIER Jean-Marc, POTEZ Roger, POULAIN Eric, PREVOST Alain donne pouvoir à Michel MATHISSART, PUCHOIS Jean-Pierre, THIEBAUT Véronique donne pouvoir à Daniel TABARY, VAN GHELDER Alain donne pouvoir à Alain CAYET.

Nombre de membres en exercice : 49

Vote :

- Présents : 25
- Votants : 43
- Pouvoirs : 18

- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ressources Humaines

Compte Épargne Temps - Modification des modalités de mise en œuvre

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Comité syndical n° 451 du 12 décembre 2018 vous avez autorisé la mise en place du Compte Épargne Temps au profit des agents du Scota.

Il avait été alors convenu que les jours épargnés pouvaient être indemnisés forfaitairement ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux uniquement).

Ces options étaient ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne temps au-delà de 20.

Les évolutions réglementaires ont abaissé ce seuil à 15 jours.

Par ailleurs, le montant de l'indemnité a, lui aussi été modifié passant de :

CATEGORIE	Anciens montants (brut)		Nouveaux montants (brut)
A	125 €	À	135 €
B	80 €	À	90 €
C	65 €	À	75 €

De plus, l'article 1 de la délibération de mise en œuvre du compte épargne temps prévoyait que le C.E.T. pouvait être alimenté par le report de congés annuels non utilisés, sans que le nombre de jours de congés annuels dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisé pour les agents à temps partiels ou à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.

Suite à la délibération n° 460 du 03 avril 2019 portant sur la durée et l'organisation du temps de travail des agents il convient d'ajouter à cet article la possibilité d'épargner les jours de R.T.T. acquis non utilisés et cela dans les mêmes conditions que les congés annuels.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir acter ces changements.

Les autres modalités de gestion du C.E.T. demeurent inchangées.

Les crédits correspondants sont et seront prévus et inscrits au budget des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Scota



Pascal LACHAMBRE